

9

Population wallonne

Affinités de comportement

Affinités socio-culturelles

Affinités politiques

Enracinement et migrations

Cadre institutionnel

Problématiques socio-économiques

Pistes d'interpellation

Cadre environnemental

Cadre institutionnel

Territoires d'action et outils de gestion

Esquisses de synthèses en contours flous

Directions générales et autres acteurs institutionnels (para)publics de la Région wallonne

Suite aux réformes institutionnelles faisant évoluer le Royaume de Belgique vers un Etat fédéral, la Région wallonne a vu croître le champ de ses compétences, ce qui se reflète dans l'étendue des domaines couverts par ses ministères (Ministère de la Région wallonne et Ministère wallon de l'équipement et des transports).

De même, plusieurs acteurs publics de la Région wallonne ont repris depuis les années 80 des compétences autrefois exercées au niveau national par d'autres organismes, depuis disparus ou ne conservant que des parties de compétences fédérales. Pour des informations plus détaillées concernant les acteurs publics et les

ministères de la Région wallonne, on se reportera au Guide de la Région wallonne. Nous traitons ici l'aspect territorial (directions extérieures) de l'organisation des compétences des directions générales du Ministère de la Région wallonne, ainsi que la répartition territoriale de quelques acteurs institutionnels (para)publics.

Les Directions Générales du Ministère de la Région wallonne et leurs services extérieurs

◆ Analyse

Le Ministère de la Région wallonne comprend la Chancellerie, le Secrétariat général et 8 Directions Générales. L'organisation des directions générales se fait sous forme de divisions et de directions, sectorielles ou territoriales. Nous nous intéressons au découpage de ces dernières. Seules les directions et divisions ayant une répartition de services extérieurs sur une base territoriale seront donc quelque peu détaillées.

Direction Générale des Pouvoirs Locaux (DGPL)

Elle se compose de quatre divisions centrales : provinces et entreprises publiques, infrastructures routières subsidiées, bâtiments et infrastructures sportives, communes.

La **division «communes»** possède des services extérieurs dont les directions sont réparties sur une base provinciale : une direction située au chef-lieu de chaque province. Ces directions extérieures «sont chargées de tous les dossiers de tutelle spéciale», et sont un «relais indispensable du Ministre des Affaires intérieures dans le cadre de certaines politiques générales qui

intéressent toutes les communes» (Guide RW 2000, p. 75).

Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine (DGATLP)

Elle se compose de quatre divisions centrales; observatoire de l'habitat, aménagement et urbanisme, logement, patrimoine, et de **services extérieurs** qui se structurent selon les provinces : une direction par province pour Namur, le Luxembourg et le Brabant wallon, deux directions pour la province de Hainaut et deux directions pour la province de Liège.

Services extérieurs de la Région wallonne : DGPL, DGASS, DGATLP et DGEE

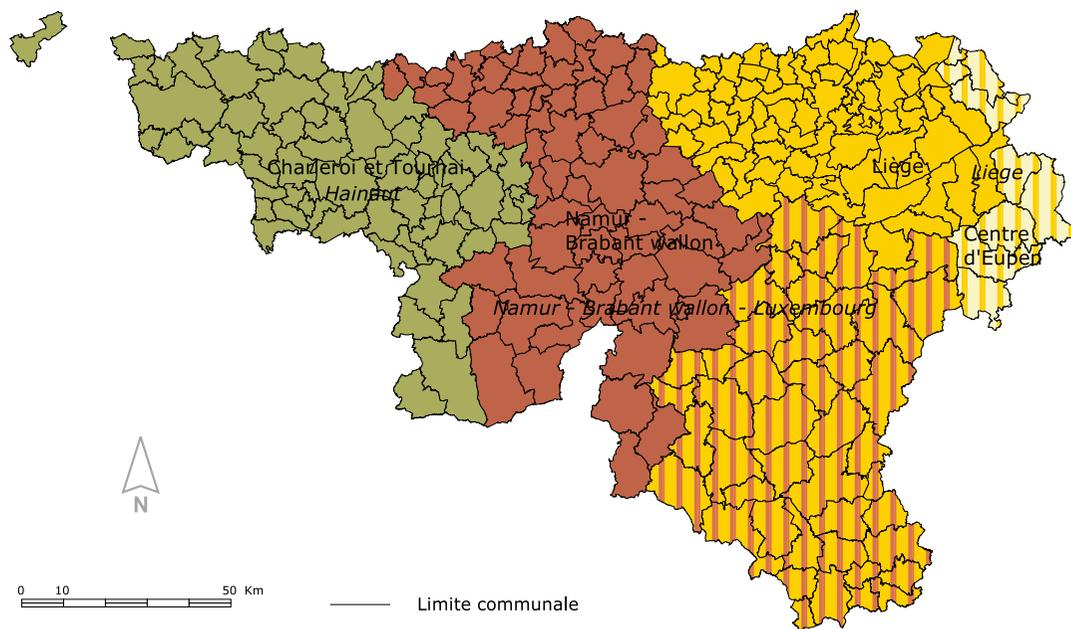
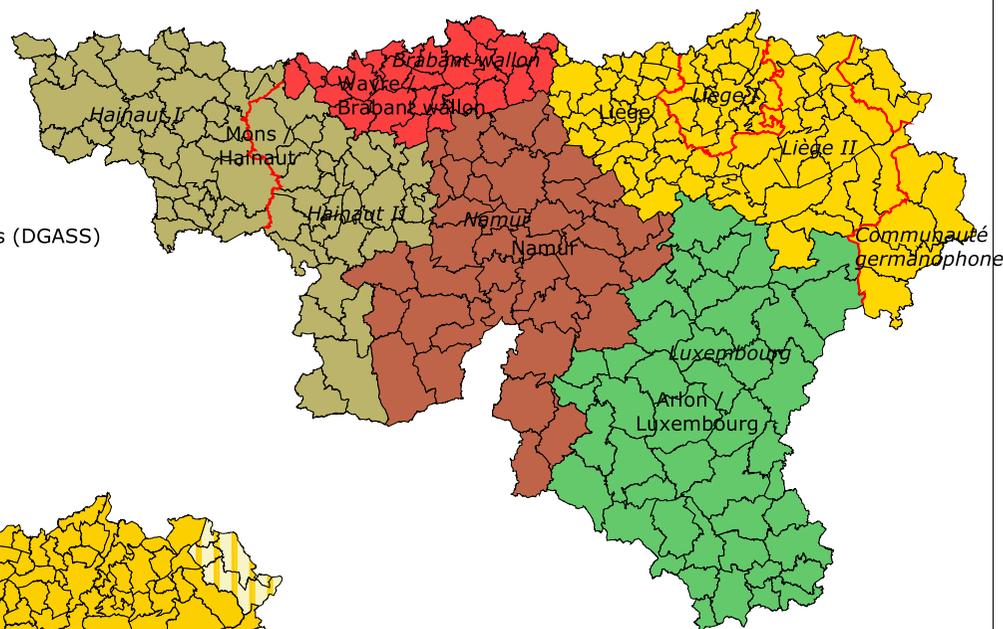
Directions Générales des Pouvoirs Locaux (DGPL)
et de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS)
Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Patrimoine (DGATLP)

Légende :

Division des communes (DGPL) et division de l'action sociale et immigrés (DGASS)

 Mons /
Hainaut Nom de la direction / du service extérieur
et son territoire de compétence

 Hainaut I *Nom du service extérieur de la DGATLP*
et son territoire de compétence



Direction Générale de l'Emploi et de l'Economie (DGEE)

Légende :

Division de l'inspection économique

 Liège Nom du service extérieur
et son territoire de compétence

Division de l'emploi et de la formation professionnelle
Directions de la résorption du chômage et de l'inspection

 Liège *Nom du service extérieur*
et son territoire de compétence

Chaque direction extérieure reprend les services extérieurs Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine (Communauté germanophone : Communauté germanophone pour le patrimoine, Liège I pour l'Urbanisme, Liège II pour le Logement).

Direction Générale de l'Action Sociale et de la Santé (DGASS)

Elle se compose d'une direction générale et de trois divisions; troisième âge et famille, santé et infrastructures, **action sociale et immigrés**. Les **services extérieurs** de cette dernière, qui traitent les dossiers de tutelle sur les C.P.A.S., sont décentralisés dans les cinq provinces (une direction par province).

Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (DGEE)

Elle se compose de cinq divisions centrales : politique économique, industrie et crédit public, P.M.E., inspection économique, emploi et formation professionnelle, ainsi que d'un commissariat général au tourisme.

La division de l'inspection économique possède des services extérieurs (3 directions et un centre) répartis selon les provinces : une direction pour la province de Hainaut, une direction regroupant les provinces de Namur et du Brabant wallon, une direction regroupant les provinces du Luxembourg et de Liège, à l'exception des cantons germanophones, dont les dossiers sont traités par le Centre d'Eupen.

La division de l'emploi et de la formation professionnelle compte quatre directions : emploi et immigration, formation professionnelle, **résorption du chômage, inspection**. Ces deux dernières se répartissent en Région wallonne selon un découpage territorial qui suit les provinces, certaines regroupées dans une même direction territoriale (Brabant wallon, Namur et Luxembourg).

Direction Générale de l'Agriculture (DGA)

Elle se compose de deux divisions centrales : intervention et intégration, et d'un Office Wallon de Développement Rural (OWDR).

La division de l'intervention possède des services extérieurs répartis dans des circonscriptions agronomiques basées sur des regroupements d'arrondissements administratifs à l'intérieur des provinces.

L'Office Wallon de Développement Rural dispose d'une direction par province, à l'exception du Brabant wallon, qui dépend à la fois de la province de Hainaut et de la province de Namur.

Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE)

Elle se compose de cinq divisions centrales : déchets (Office wallon des Déchets), nature et forêts, prévention et autorisations, police de l'environnement, eau; les 4 dernières divisions

possèdent des services extérieurs. La DGRNE dispose également d'un centre de recherche de la nature, des forêts et du bois.

Division de la nature et des forêts :

Elle possède cinq directions centrales : affaires générales, ressources forestières, espaces verts, nature, chasse et pêche, et **8 directions extérieures**, qui se subdivisent en 36 cantonnements et en 516 triages.

Ces délimitations sont fixées par Arrêté du gouvernement wallon, en fonction du volume de travail par circonscription (triaux et cantonnements), de l'étendue de bois «soumise» au régime forestier du massif existant et des limites communales et provinciales, et en vue de rationaliser les relations administratives. A l'heure actuelle, on compte une direction pour la province de Hainaut, deux pour la province de Namur, deux pour la province de Liège, trois pour la province du Luxembourg; la province de Brabant wallon dépend pour partie du Hainaut et pour partie de Namur.

Division de la prévention et des autorisations :

Elle se compose de deux directions centrales; coordination de la prévention des pollutions et autorisations, et de **4 directions extérieures**, qui se répartissent selon un découpage provincial. Les provinces de Namur et du Luxembourg sont regroupées, la province de Brabant wallon est regroupée avec une partie de la province de Hainaut (Charleroi, Thuin et zoning industriel de Feluy (Soignies)), scindée en deux.

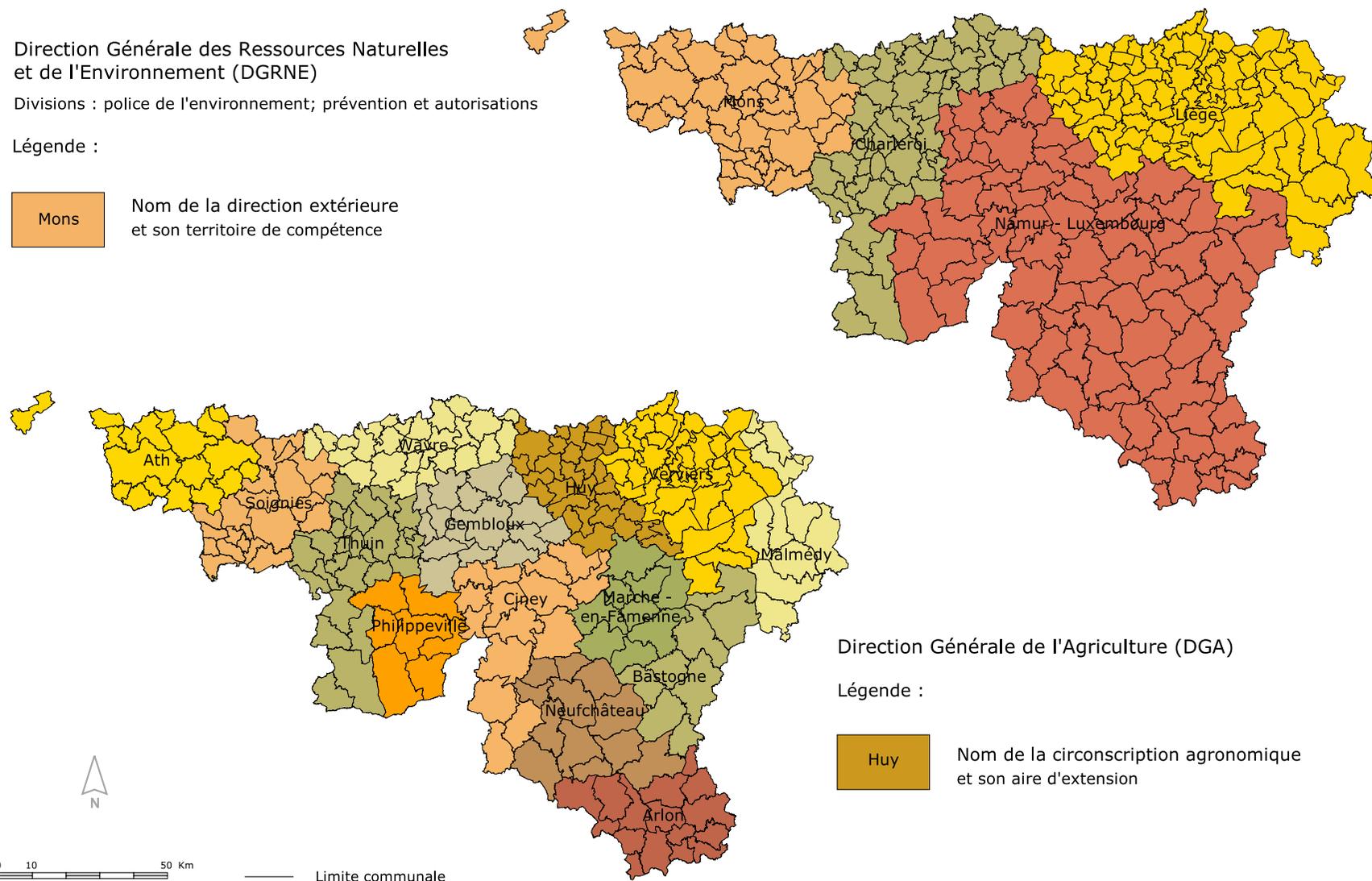
Services extérieurs de la Région wallonne : DGRNE et DGA

Direction Générale des Ressources Naturelles
et de l'Environnement (DGRNE)

Divisions : police de l'environnement; prévention et autorisations

Légende :

 Mons
Nom de la direction extérieure
et son territoire de compétence



Direction Générale de l'Agriculture (DGA)

Légende :

 Huy
Nom de la circonscription agronomique
et son aire d'extension

Division de la police de l'environnement :

Elle se compose d'un service central et de **services extérieurs** organisés en quatre directions fonctionnant sur base de la même répartition géographique que la division de la prévention et des autorisations.

Division de l'eau :

Elle se structure en 7 services centraux; protection des sols, cours d'eau non navigables, eaux de surface, taxe et redevances, eaux souterraines, épuration des eaux usées et distribution d'eau, d'une entreprise régionale de production et d'adduction d'eau (ERPE), et de **services extérieurs** organisés en 4 districts et 9 secteurs.

Les districts, Mons, Liège, Marche et Namur, tentent d'être en corrélation avec les bassins hydrographiques, les secteurs sont délimités sur base de longueur de cours d'eau (capacité d'entretien)⁹.

Le service de l'administration régionale de production et de grand transport d'eau a été érigé en Entreprise régionale de production et d'adduction d'eau (ERPE). Il y a cinq sites de production d'eau, répartis en quatre directions d'exploitation.

Le centre de recherche de la nature, des forêts et du bois est basé à Gembloux, avec des antennes décentralisées.

Direction Générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie (DGTRE)

Elle se compose d'une direction générale et de 4 divisions : recherche et coopération scientifique, aides aux entreprises, énergie, contrôle et coordination des fonds structurels. Elle ne possède pas de services extérieurs, mais a installé des guichets dans différentes localités.

Direction Générale des Relations Extérieures (DGRE)

La DGRE gère les relations bilatérales et multilatérales de la Région wallonne. Elle est centralisée à Bruxelles.

◆ Réflexions

Le découpage du paysage institutionnel est essentiellement basé sur les limites provinciales avec néanmoins quelques nuances : certaines directions extérieures peuvent couvrir deux provinces ou une province (souvent le Hainaut) peut être découpée par deux ou trois directions extérieures. Dans ce cas, ce sont généralement les arrondissements administratifs qui servent de base. Certaines directions générales n'ont pas de services extérieurs mais simplement des antennes locales (tels les guichets de l'énergie de la DGTRE).

Cependant, certains découpages ne correspondent pas à ces limites administratives, en particulier en matière d'environnement : les limites des bassins hydrographiques pour l'eau, les triages et cantonnements pour la forêt. Ils apparaissent plus liés aux exigences naturelles et au volume de travail à traiter. Il faut cependant noter que la restructuration dans le domaine des circonscriptions forestières prend également en compte les limites administratives. La réorganisation dans ce domaine est en cours depuis le milieu des années 90 et l'harmonisation des statuts de la fonction publique en Région wallonne, avec par exemple comme conséquence une perte des relations directes existant entre les communes et les gardes, les communes ayant perdu la possibilité de présenter leurs candidats au poste de garde. Elles doivent désormais s'adresser au chef de cantonnement, qui est désigné par la Région wallonne et dont l'activité peut couvrir plusieurs communes.

⁹ Entretien avec la division de l'eau du MRW, décembre 2001

Autres acteurs institutionnels (para)publics de la Région wallonne et leurs services extérieurs

◆ Analyse

Agence Wallonne à l'Exportation (AWEX)

L'Agence wallonne à l'Exportation, créée en 1990 est «le partenaire de l'exportateur wallon»¹⁰. Organisme d'intérêt public, sa mission principale est d'aider les entreprises à exporter plus et mieux. Pour ce faire, l'AWEX repose sur des services centraux localisés à Bruxelles, six centres régionaux (un par province wallonne, sauf le Hainaut qui en compte deux), et un réseau de 77 attachés économiques et commerciaux à l'étranger, qui couvre cinq organisations internationales et une centaine de pays.

Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH)

L'Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées, organisme d'intérêt public créé en 1995, est «l'instrument d'impulsion et d'exécution de la politique d'intégration sociale des personnes handicapées»¹¹. Elle dispose de 7 bureaux régionaux répartis par province : 1

par province pour le Brabant wallon, Liège (sauf les cantons germanophones, dont s'occupe la Communauté germanophone) et le Luxembourg, deux par province pour le Hainaut et Namur.

Dans une logique de proximité, 13 commissions subrégionales de coordination ont également été mises en place. Elles suivent les limites d'arrondissements administratifs.

Société Wallonne du Logement (SWL)

Organisme d'intérêt public créé en 1984, la SWL est chargée entre autres de «proposer les programmes d'investissements des sociétés agréées et les soumettre à l'approbation du Gouvernement wallon, de développer un programme de prêts hypothécaires à taux sociaux et de pouvoir constituer des réserves de terrain»¹².

La SWL exerce la tutelle sur les sociétés agréées, qui s'occupent de la construction de logements sociaux, en vue de la location (104 sociétés) ou de la vente (24 sociétés). La SWL est compo-

sée de quatre structures décentralisées, une par province, deux provinces étant regroupées (Namur et Brabant wallon).

Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT)

Personne morale de droit public créée en 1989, elle s'inscrit dans le cadre du transfert aux Régions des compétences en matière de transport en commun urbain, suburbain et vicinal. Elle a pour objet «l'étude, la conception, la promotion et la coordination des services de transports publics des personnes» en Région wallonne¹³. A ses missions définies peut s'ajouter «toute mission d'intérêt général que lui confierait le Gouvernement» (id.).

La SRWT chapeaute cinq sociétés d'exploitation, les Sociétés de Transport en commun-TEC, dont les périmètres ont été fixés par le Gouvernement sur une base provinciale. Deux provinces sont regroupées (Namur-Luxembourg), et une province est scindée en deux (Hainaut).

¹⁰ Site internet de l'AWEX et Guide 2000 de la Région wallonne

¹¹ Site internet de l'AWIPH et Guide 2000 de la Région wallonne

¹² Guide 2000 de la Région wallonne

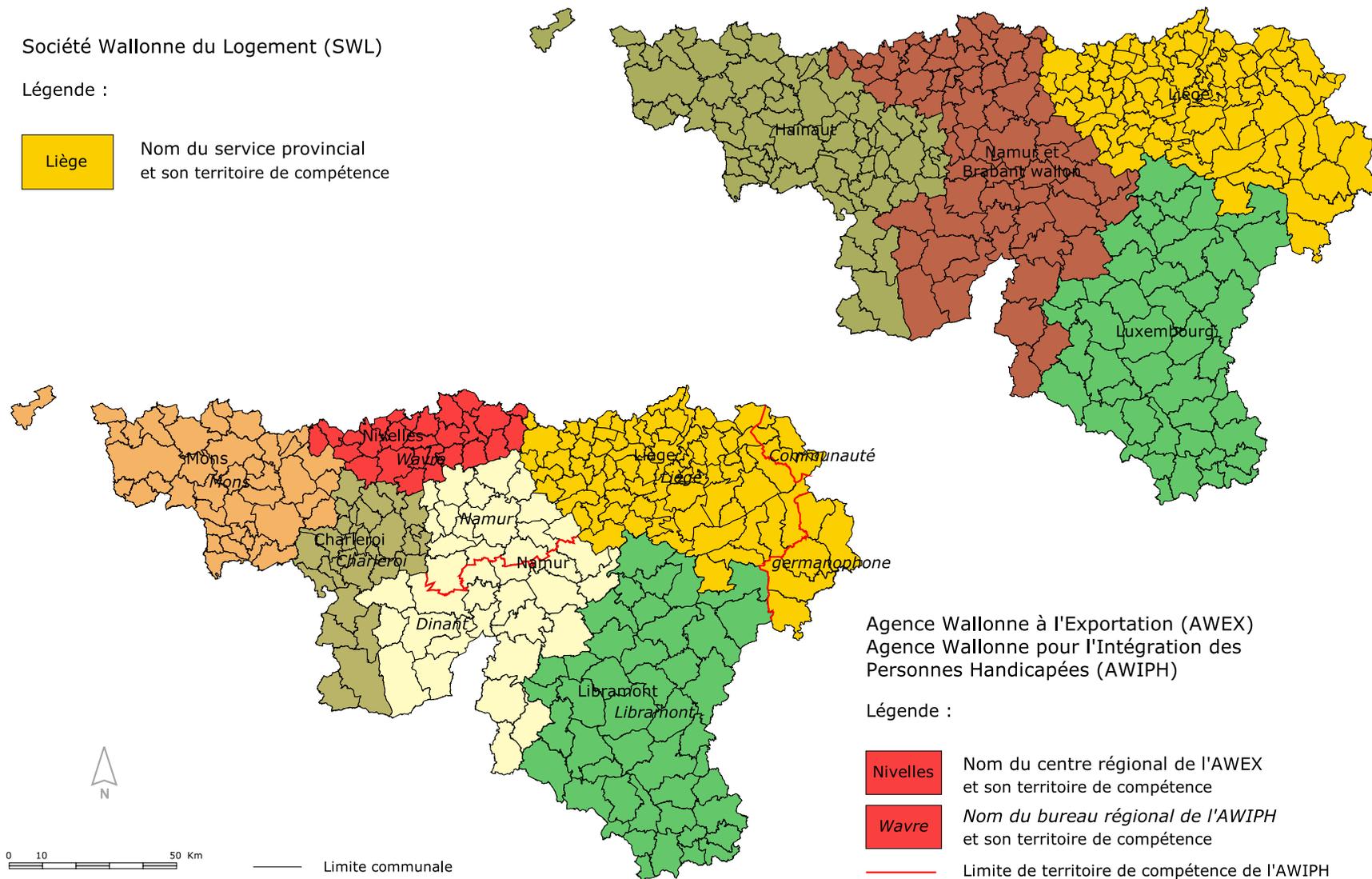
¹³ Guide 2000 de la Région wallonne

Services extérieurs des organismes publics de la Région wallonne : SWL, AWEX et AWIPH

Société Wallonne du Logement (SWL)

Légende :

 Liège Nom du service provincial et son territoire de compétence



Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM)

Le FOREM prend en charge le placement et la formation professionnelle sur le territoire de la Région wallonne depuis 1993¹⁴.

Sur le terrain, 12 directions régionales assurent les services aux clients du FOREM sur base de divisions correspondant aux arrondissements à l'intérieur des provinces, à l'exception de la province de Namur qui comporte une direction mais dont une partie de territoire dépend par ailleurs d'une direction de la province de Hainaut (Charleroi). Le Hainaut compte 5 directions, la province de Liège 4, le Luxembourg 1 (Arlon) et le Brabant wallon 1 (Nivelles).

Les Comités Subrégionaux de l'Emploi et de la Formation (CSEF), organismes publics paritaires de concertation et de développement en matière d'emploi et de formation relevant de la Région wallonne, suivent la même répartition territoriale que celle du FOREM, mais regroupent deux directions dans trois cas :

- La Louvière et Mons;
- Mouscron et Tournai (Hainaut occidental);

¹⁴ Depuis le 1^{er} janvier 2000, la **Communauté germanophone** gère elle-même les compétences en matière d'emploi et de formation professionnelle. Pour concrétiser les missions du FOREM, le comité de gestion et le Gouvernement wallon passent un contrat déterminant les priorités et les orientations à suivre.

- Saint-Vith et Verviers (Verviers). Notons cependant que depuis le 1^{er} janvier 1999, le CSEF de Saint-Vith est sous la compétence de la Communauté Germanophone.

«Les missions des CSEF sont entre autre l'assistance technique aux utilisateurs du Fonds Social Européen (FSE) et la promotion de la formation en alternance école-entreprise»¹⁵.

Agences T intérim

T Service Intérim (*T interim* depuis 1998), seul service public d'intérim, est créé en 1980. Il est désormais scindé en 3 cellules distinctes, attachées à leur organisme régional de référence (VDAB, ORBEM, FOREM). En Wallonie, T Service Intérim dispose depuis 1994 d'une autonomie financière au sein du FOREM. Actuellement, *T intérim* compte 33 agences réparties sur l'ensemble du territoire wallon.

¹⁵ Site internet des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation et des agences T intérim

◆ **Réflexions**

Quel que soit le statut des acteurs institutionnels (para)publics étudiés (société d'intérêt public, organisme pararégional), la majorité de leurs découpages territoriaux suivent les mêmes limites administratives que les directions générales : limites provinciales ou des arrondissements administratifs. Certains découpages rassemblent deux provinces (ex. : SWL, SRWT) et d'autres divisent une province (ex. : AWEX, SRWT).

Il faut cependant noter que si l'organisation «officielle» suit de manière générale les limites administratives pour la plupart des acteurs publics et parapublics, il s'agirait d'aller plus loin dans l'analyse de la pratique quotidienne, où quelques coups de sonde ont permis d'identifier à plusieurs reprises une organisation pratique «officieuse» traversant les limites administratives.

Services extérieurs des organismes publics de la Région wallonne : FOREM et SRWT

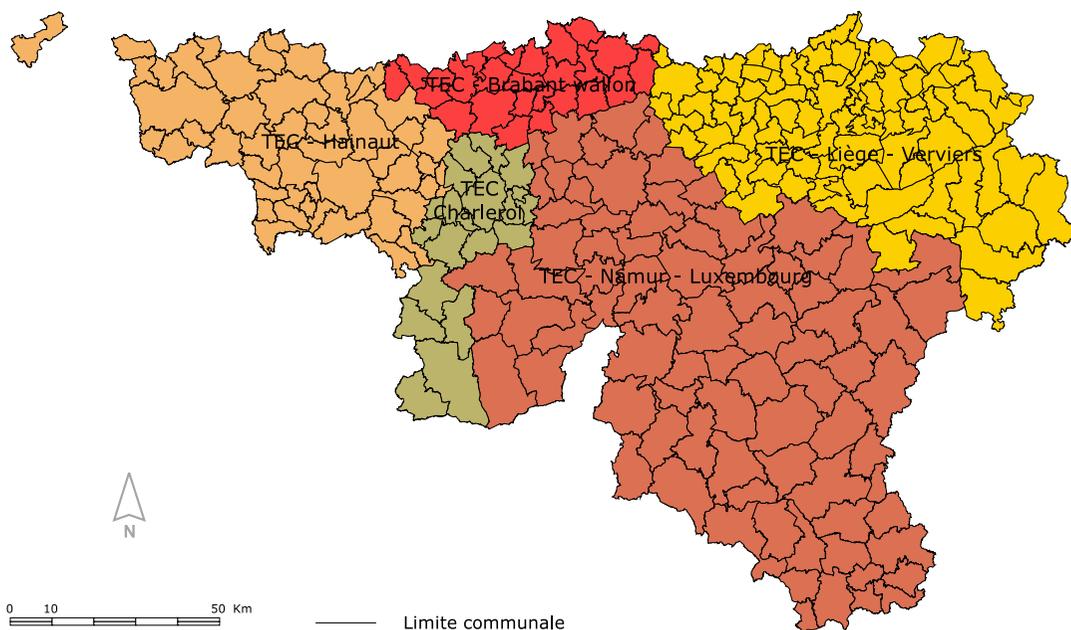
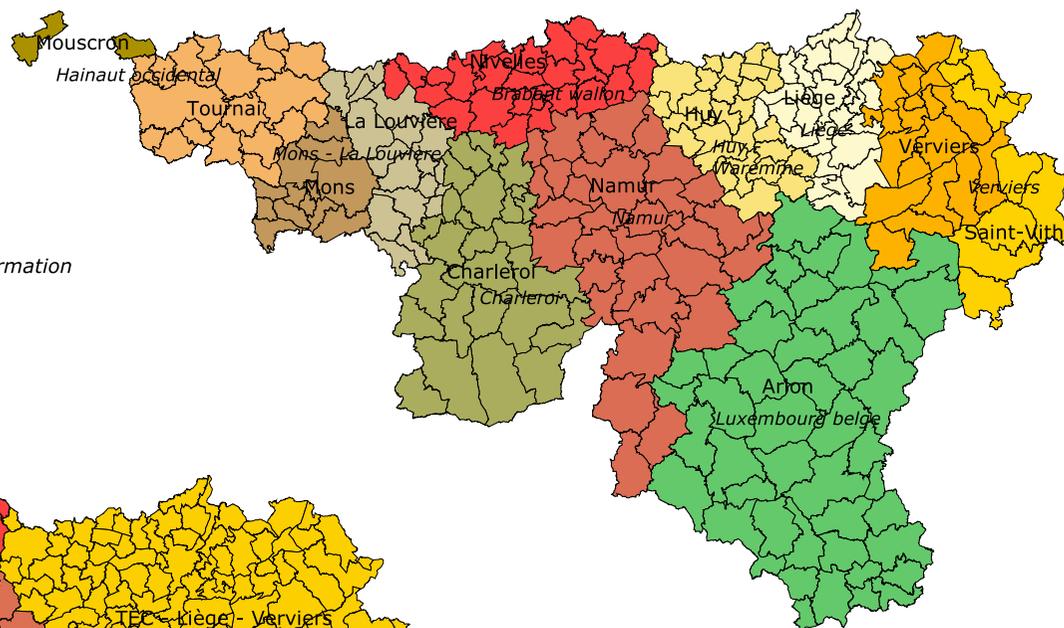
Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (FOREM)

Légende :

-  **Namur** Nom de la direction régionale du FOREM et son territoire de compétence
-  **Namur** Nom du Comité subrégional de l'emploi et de la formation et son territoire de compétence

Comité subrégional de l'emploi et de la formation :

-  **Verviers** Groupant le territoire de deux directions régionales



Société Régionale Wallonne de Transport (SRWT)

Légende :

-  **TEC-Hainaut** Nom de la société et sa zone d'exploitation

La mise en oeuvre du SDER passe par la reconnaissance de l'importance des acteurs et la nécessité de mettre en place des collaborations transversales. Dès lors, le SDER insiste sur l'importance d'une nouvelle culture administrative, pratiquant davantage la concertation, l'aide à la décision, la collaboration et la coopération tant entre les administrations qu'entre celles-ci et les différents acteurs impliqués dans un projet, le partenariat entre pouvoirs publics et le secteur privé.

Le CAW considère aussi ces acteurs comme primordiaux pour la mise en oeuvre des priorités et l'application des mesures. Au moins trois de ces dix principes d'action les concernent : la culture d'évaluation, la simplification administrative dans tous les domaines (une administration modernisée), le désir d'ouverture et la recherche constante de la participation et de la mobilisation des acteurs du développement (tous les acteurs en réseaux). Dans ce dernier principe, il s'agit cependant plutôt de l'implication de la société civile.

Tous les acteurs cartographiés tiennent un rôle important dans les stratégies du SDER et du CAW, dont plusieurs priorités concernent le logement, l'aide aux personnes en difficulté (socio-économique ou physique), l'égalité des chances, la mobilité accessible à tous. L'AWEX est l'interlocuteur-acteur principal en matière de commerce extérieur (CAW, p. 69), le FOREM est un partenaire souvent cité, en matière de formation, de stratégies de l'emploi, de développement économique, de cohésion sociale; il est fait mention de plusieurs administrations... Tous ces acteurs publics et parapublics interviennent dans le cadre de stratégies communes. Il est dès lors très important qu'il y ait une lisibilité et une cohérence du paysage administratif et institutionnel.

Le CAW prône entre autres mesures une évaluation globale, un statut des agents plus lisible et des procédures, une réglementation et des structures simplifiées (p. 59-61).

Circonscriptions et cantons électoraux (2001)

◆ Méthode et analyse

Le découpage en cantons a été instauré pour le décompte des votes des élections autres que communales. La délimitation des cantons en 1993 (réforme de l'Etat) s'est basée principalement sur le volume de population et les affinités politiques entre communes. On retrouve ainsi généralement agrégées des communes à faible population. A l'autre extrême, les communes centres des agglomérations wallonnes forment chacune un canton électoral.

Les circonscriptions, telles qu'elles sont délimitées sur la carte, ont remplacé les arrondissements électoraux en 1993, suite à la réforme de l'Etat, mais sans en changer le découpage. Celui-ci reprend presque intégralement le découpage en arrondissements administratifs à l'exception des arrondissements de Huy et Waremme, de Virton et Neufchâteau, de Arlon, Marche-en-Famenne et Bastogne, de Dinant et Philippeville et de Ath, Mouscron et Tournai, qui ont été fusionnés.¹⁶

Le terme de circonscription recouvre des réalités différentes en fonction du scrutin. Lors des

élections **européennes**, les circonscriptions correspondent aux Régions wallonne et flamande, à Bruxelles-Halle-Vilvorde et aux cantons germanophones. Trois collèges se partagent le territoire : le collège francophone en Wallonie, destiné également aux Bruxellois désireux de voter pour un représentant francophone; le collège flamand en Flandre (même principe pour les Bruxellois désireux de voter en faveur d'un représentant flamand) et le collège allemand dans les Cantons de l'Est.

Les collèges et les circonscriptions pour l'élection directe des représentants au **Sénat** sont les mêmes que pour les élections européennes, à l'exception du collège et de la circonscription des Cantons germanophones (le sénateur germanophone n'est pas élu directement). Le décompte des votes est effectué dans les cantons, ensuite dans les provinces et enfin dans les circonscriptions.

Enfin, les candidats à la **Chambre** se présentent au niveau de circonscriptions qui sont également différentes de celles cartographiées. Les provinces de Namur et du Luxembourg forment chacune une circonscription et celle du Hainaut en compte trois (au lieu de cinq).

Les limites des circonscriptions cartographiées correspondent à celles utilisées dans le cadre des élections régionales.

◆ Réflexions

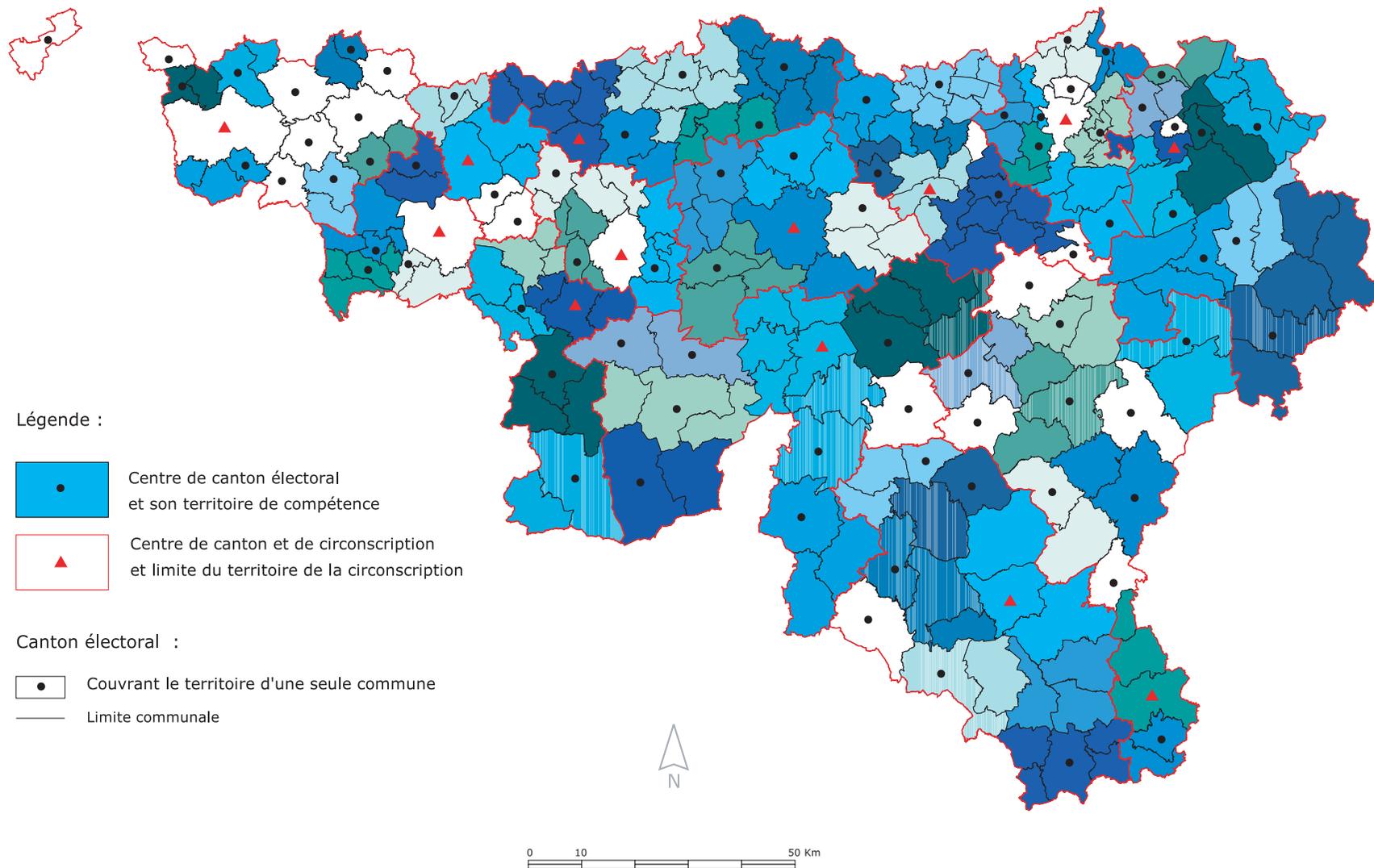
Les populations sont peu directement impliquées par ce découpage, en tout cas en ce qui concerne les déplacements. Lors des élections, les bureaux de votes sont répartis sur le territoire en fonction des communes et le desservent abondamment.

Les implications du découpage du territoire en cantons pour les populations locales sont quasiment inexistantes.

Par contre, en ce qui concerne les circonscriptions, leur délimitation a des conséquences sur les populations puisque seules les personnes domiciliées dans une circonscription peuvent voter pour ses représentants.

¹⁶ *La Belgique Fédérale*, dossier du CRISP, 1994; Ministère de l'Intérieur, Direction des élections et de la population, entretien mai 2001.

Circonscriptions et cantons électoraux (2001)



Source des données : loi du 20 juillet 1993 relative à la réforme de l'Etat

CPDT Réalisation : Y Vekemans et C. Neuray (IGEAT - GUIDE)

Arrondissements et cantons judiciaires (à partir du 01-09-2001)

◆ Méthode et analyse

Plusieurs considérations méthodologiques s'imposent :

- certains cantons judiciaires, généralement les plus vastes, comprennent plusieurs sièges. Cette configuration est typique du sud de la Wallonie, depuis l'ancien sillon industriel jusqu'à Arlon (ex. : Beauraing-Dinant-Gedinne). Les faibles densités de population y sont compensées par la taille importante des cantons. Pour éviter les trop longues distances à parcourir pour la population locale, plusieurs sièges possédant les mêmes compétences sont répartis dans le canton;
- les communes centres des six plus grandes agglomérations wallonnes sont subdivisées en plusieurs cantons judiciaires. Dans certains cas, ces cantons sont circonscrits dans la commune centre (Liège, Mons), dans d'autres, certains cantons voient leur territoire s'étendre à une ou plusieurs communes voisines de la commune centre (Charleroi, Namur, Tournai, Verviers).

Le découpage représenté sur la carte résulte de la toute nouvelle réforme des cantons judiciaires. Dans une optique générale de simplification, plusieurs raisons ont conduit à cette réforme :

- certaines communes appartenaient à plusieurs cantons;
- les limites étaient calquées sur les limites administratives des anciennes communes;
- certains cantons comptaient une population très faible.

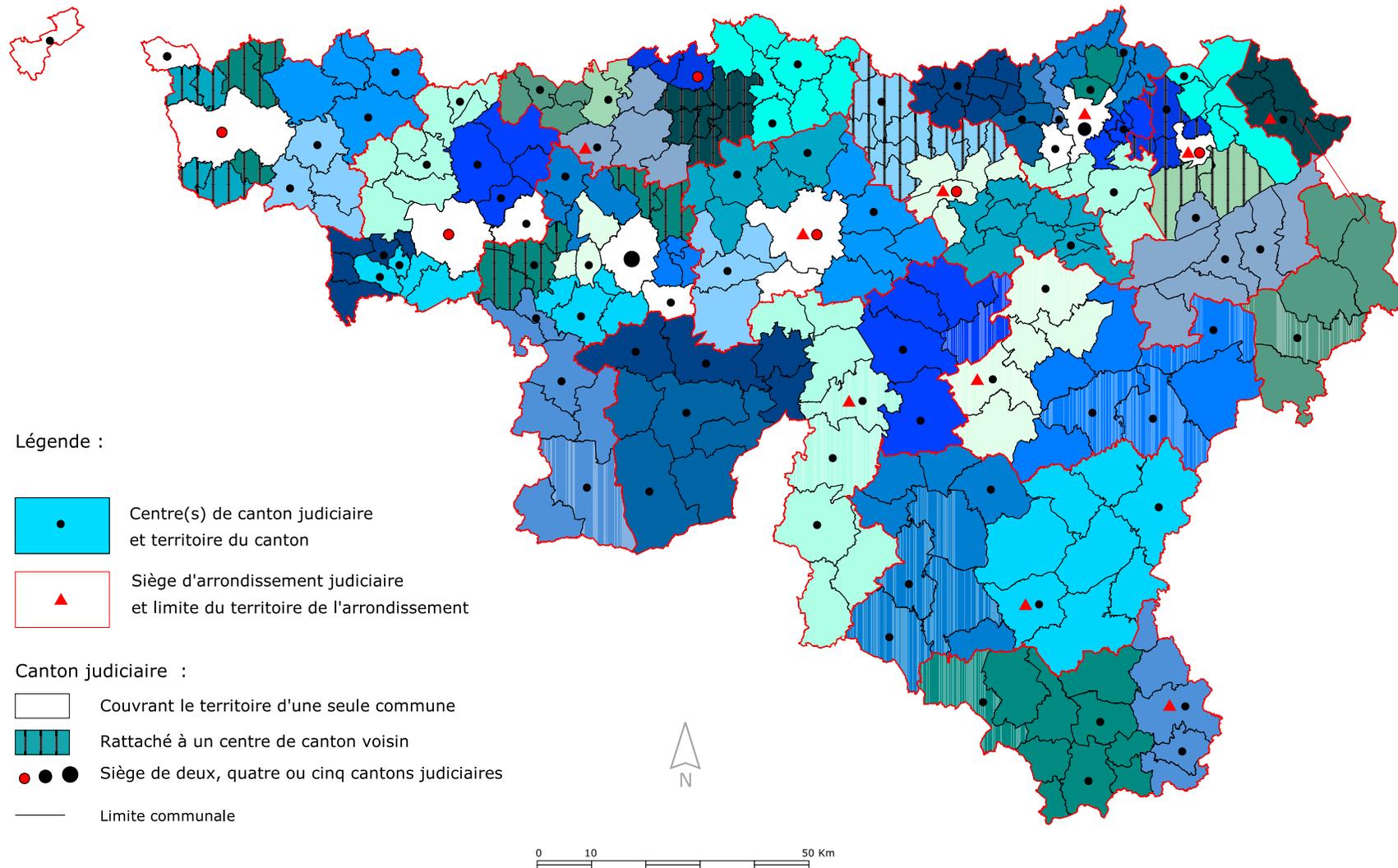
Les nouveaux cantons ont été découpés de manière à tendre vers un seuil critique d'environ 50 000 personnes. Leur taille est donc plus importante dans le sud de la Wallonie, plus rural et moins peuplé. De même, comme on l'a vu plus haut, les communes centres d'agglomération, où se trouvent les plus fortes densités de population, comprennent généralement plusieurs cantons judiciaires. Un autre facteur pris en compte lors de la délimitation des cantons est la présence ou l'absence d'établissements psychiatriques. Ceux-ci induisent en effet une importante charge de travail supplémentaire.¹⁷

¹⁷ Ministère de la justice, service chargé de mettre en œuvre la réforme relative au nouveau découpage des cantons judiciaires en Wallonie, entretien, mai 2001.

◆ Réflexions

Si les déplacements vers une instance judiciaire sont rarement souhaités, ils sont quelques fois rendus nécessaires, ou obligatoires. La répartition des sièges judiciaires ainsi que le découpage du territoire induit dès lors une orientation des populations locales vers certains centres.

Arrondissements et cantons judiciaires (à partir du 01-09-2001)



Source des données : Loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires

CPDT Réalisation : Y Vekemans et C. Neuray (IGÉAT - GUIDE)